

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/17

OBJET : Délégation de fonction à un conseiller municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST MARTIN DE BROMES

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 ;
Vu le code de l'urbanisme ;**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur DÉPIEDS Michel, conseiller municipal, des services :

- à des attributions d'urbanisme et des occupations du sol,

ARRETE

Article 1 : En application à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DÉPIEDS Michel, conseiller municipal est délégué :

- à des attributions d'urbanisme et des occupations du sol
et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et les missions relatives énoncées précédemment

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur DÉPIEDS Michel, conseiller municipal, à l'effet de signer les documents concernant :

- les documents relatifs à des Déclarations Préalables (DP), Permis de Construire (PC), autorisation d'urbanisme, permis de démolir.

Article 3 : La délégation est attribuée à compter de la date de l'élection en qualité de conseiller municipal, soit à compter du 1^{er} avril 2026

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame La Préfète pour le département, ainsi qu'à Monsieur Le Trésorier.

Fait à St Martin de Brômes

Le 1^{er} avril 2026

Le Maire

DÉPIEDS Laurence

